



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/48 – 25 novembre 2008



6 PAGES

- ⇒ **Compte rendu du groupe de travail du 13 novembre 2008** **1**
- ⇒ **Dernier round de concertation avant le CTPC du 10 décembre** **2**

Signature du relevé de conclusions de la négociation des 13, 14 et 15 octobre 2008

Le 14 novembre 2008, a eu lieu la signature officielle du relevé de conclusions relatif à l'accompagnement social et financier par le Directeur général, d'une part, et les dirigeants syndicaux des organisations SNCD-CGC, CFTC-Douanes, CFDT-Douanes, FO-Douanes et UNSA-Douanes.

La signature de ces accords consacre la validité de la démarche du SNCD, seule organisation à ne pas avoir quitté la table des négociations le 10 mars 2008. Le SNCD est la seule organisation à avoir participé à l'ensemble des négociations en Douane à l'heure où le dialogue social continuait à la DGFIP dans le cadre de la fusion DGI-DGCP, réforme de très grande envergure. La stratégie du SNCD était claire. En parallèle avec la mobilisation des personnels, le SNCD a mis la pression au printemps 2008 dans chaque réunion à Montreuil et à Bercy pour obtenir un accompagnement social et financier approximant celui de la direction référente de Bercy, la DGFIP.

Notre acceptation du dialogue social directionnel à Montreuil nous légitimait pour être reçus sur le sujet, dès le 9 avril 2008, au ministère pour poser notre ferme revendication en faveur des douaniers. Cette audience à Bercy fut la première d'une longue série sur le sujet.

La signature de ces accords vient donc de loin et témoigne à la fois de la mobilisation des personnels et d'un intense travail syndical du SNCD.

Le principe de ces accords avait été acté lors du groupe de travail du 24 juin 2008 à Montreuil.

Il convient de souligner également la part jouée, au printemps et ce jour-là, par les organisations UNSA-DOUANES, FO-DOUANES et CFTC-DOUANES alors que les autres organisations maintenaient toujours le boycott depuis le 10 mars 2008.

Les 4 organisations présentes (SNCD, FO, UNSA, CFTC) ont fait le choix d'un syndicalisme de concertation en assumant leur part de risque syndical.

Il est fondamental que ce principe de l'accord ait été arraché avant l'été. En effet, depuis le mois de septembre, on assiste à une forte rigueur budgétaire accrue par l'augmentation programmée des dépenses

d'intervention de l'Etat pour soutenir le secteur bancaire et financier. A cet égard, il est heureux que l'annonce de ce cycle de négociations, le 24 juin, ait précédé l'effondrement des marchés financiers en septembre.

A titre personnel, je tiens à remercier chaleureusement les dirigeants de l'UNSA-DOUANE, de FO-DOUANE et de la CFTEC-DOUANE pour leur esprit de décision au bon moment.

La réunion, Ministre – Organisations syndicales douanières, du 22 juillet 2008 confirmait l'accord de principe obtenu le 24 juin 2008.

La date du début de la négociation ayant été fixée au 13 octobre 2008, on assistait au retour de toutes les organisations syndicales à la table des négociations lors du groupe de travail préparatoire du 26 septembre. Lors des négociations des 13 au 16 octobre (la petite histoire retiendra que ce cycle s'est achevé à 03H15 au petit matin du 16), le positionnement de la CFDT-DOUANE a joué très favorablement pour obtenir un accord majoritaire.

Alors bien évidemment, les organisations qui se sont peu impliquées dans la négociation souligneront que les résultats auraient pu être meilleurs : c'est la loi du genre.

Cet accord, avec les limites inhérentes à l'exercice, constitue un nouveau succès pour le SNCD, après celui de la réforme statutaire en catégorie A, qui était loin d'être acquis au printemps 2008. La mobilisation des personnels douaniers dans les journées d'action a fourni, aux instances du SNCD, une base solide pour mener cette négociation durant plusieurs mois.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui se sont impliqués dans l'action sur ce dossier.

Enfin, la signature par le SNCD d'un accord sur l'accompagnement social et financier d'une réforme n'efface pas le rejet par notre organisation des projets qui posent systématiquement comme préalable le principe de la réduction des effectifs. Ces réformes organisationnelles mettent «en musique» la rigueur budgétaire. La mobilisation des douaniers en général et des agents de catégorie A en particulier constituera dans le futur le meilleur bouclier contre les projets futurs de réduction des moyens de notre administration.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Compte rendu du groupe de travail du 13 novembre 2008 : Dernier round de concertation avant le CTPC du 10 décembre

Ce groupe de travail était présidé par Jérôme FOURNEL, Directeur général, accompagné du chef de service, des chefs des sous direction A, D et E et de leurs collaborateurs.

Lucile BRAJOT, Jacques DEFFIEUX, Josiane JACOB et Alain LEBLANC représentaient le SNCD.

1. La cartographie

Dès le début de ce groupe de travail, le Directeur général a informé les organisations syndicales des suites données à leurs propositions concernant notamment le maintien des bureaux de :

⇒ **Beauvais** : Afin d'examiner les éléments nouveaux qui pourraient éclairer la décision concernant ce bureau, la date du CTPS DR est reportée de 6 mois.

⇒ **Dieppe** : Compte tenu de la prudence qu'il convient d'observer en ce qui concerne les perspectives rapides d'ouverture de lignes commerciales vers la Russie, le bureau de Dieppe ne sera pas fermé. Le bureau de Dieppe est maintenu comme bureau fiscalité / CI ouvert au dédouanement.

⇒ **Roncq** : La Direction générale estime que la fermeture de ce bureau orienté principalement à l'exportation ne comporte pas de risque de détournement de trafic. La fermeture du bureau est confirmée.

⇒ **Melun** : La Direction générale estime que les volumes traités ne peuvent justifier le maintien d'une structure dédouanement. Par contre une structure fiscalité/CI sera maintenue.

⇒ **Mâcon** : La Direction générale estime que le bureau de Chalon sur Saône est en capacité de traiter le trafic sur Mâcon. Toutefois les risques de délocalisation potentiels seront examinés avant le CTPC.

Ont été abordés ensuite les cas où l'enjeu ne portait pas sur la fermeture de structure mais sur leur calibrage.

⇒ **Chartres** : Bien qu'il ait été annoncé au personnel qu'au 1er janvier 2011, il n'y aurait plus dans ce bureau que 4 agents, le Directeur général a tenu à rappeler que la situation des effectifs sera débattue en CTPS DI début 2009.

⇒ **Bar le Duc** : Compte tenu de la baisse constante des flux, du non rattachement de commissionnaires en douane, de la possibilité pour les bureaux de Nancy et d'Ennery de traiter les opérateurs, la direction générale estime que le bureau de Bar le Duc n'a pas vocation à dédouaner les marchandises.

⇒ **Fos/Port Saint Louis** : L'enjeu est l'éventuel classement du bureau de Fos/Port Saint Louis en bureau principal, la proposition initiale de la direction générale étant d'implanter un simple bureau de contrôle. Trois semaines d'étude supplémentaire devraient permettre de retravailler sur le schéma de dédouanement pour la plate forme de Marseille.

2. Le plan de formation

Concernant les métiers et la formation, le Directeur général a rappelé l'impérieuse nécessité de travailler en équipe afin d'améliorer notre performance en ciblant mieux les marchandises à contrôler.

La Direction générale a développé des métiers qu'elle estime pertinents. Elle compte sur la concentration des fonctions, la formation, et le professionnalisme des agents pour réussir cette réforme vitale pour l'avenir de notre administration.

La Direction générale élabore un ensemble de fiches techniques permettant l'utilisation optimale de l'article 65 du Code des Douanes. Elle rappelle dans celles-ci l'utilisation de la voie épistolaire et l'application de sanctions.

Une formation de qualité est impérative si l'on veut réussir. C'est pourquoi le SNCD a proposé de renforcer celle-ci, notamment la durée du stage de communication et gestion des conflits dont la durée est trop courte pour être efficace.

La Direction générale a apporté les précisions suivantes :

⇒ Les postes de superviseur, de vérificateur, de gestionnaire des procédures ne sont pas des postes à profil car ils ne constituent pas des filières professionnelles comme par exemple celle de l'ODJ ;

⇒ Aucune durée minimum ne devra être exercée dans la spécialité contrairement aux agents exerçant en SRA (formation beaucoup plus longue) ;

⇒ La Direction générale envisage de rendre obligatoire les formations de superviseur et gestionnaire des procédures qui seront dispensées par les écoles. Conçues de façon modulaires elles pourront être dispensées de manière discontinue ;

⇒ La supervision sera exercée soit en équipe soit au minimum en tandem (deux agents). Le superviseur sera plutôt un agent de catégorie A, mais aussi éventuellement un agent de catégorie B. Le gestionnaire de procédure un agent de catégorie A ou B. Le vérificateur un agent de catégorie B ou C ;

⇒ La FP aux fonctions de superviseur et de gestionnaire des procédures sera dispensée dans les écoles. Pour les fonctions de vérificateur et d'agents d'accueil dans les bureaux, six agents de Paris spécial ont été affectés à la DNRFP et ont pour mission de porter la formation de vérificateur aux agents sur le terrain dans les directions régionales et interrégionales ;

⇒ Les modules de FP mis en œuvre seront transmis aux organisations syndicales avant le CTPC ;

⇒ Le calendrier de formation sera élaboré après le CTPC. Il sera déployé dès le 1er trimestre 2009.

Des précisions :

⇒ Sur la liaison bureaux et SRA. Les rapports d'audit OEA seront rédigés systématiquement par des agents des SRA. Ils seront toutefois soumis aux agents des bureaux les ayant accompagnés ;

⇒ Sur le contenu des stages. La Direction générale fournira, avant le CTPC, aux organisations syndicales des fiches les plus précises possibles sur les métiers

Le SNCD prend acte du caractère modulaire de la formation et souhaite vivement que les agents d'encadrement et de commandement soient formés à l'utilisation des outils douaniers.

A notre question concernant le transfert des procédures et par la même la nécessité éventuelle de refaire un audit, le Directeur général a répondu que des instructions précises (comportant un rétro planning) allaient être diffusées aux directeurs. Ce transfert devant se faire dans un délai de un à deux mois. Il nous a également été indiqué que le décautionnement des régimes économiques était à l'étude en priorité pour les opérateurs bénéficiant déjà du décautionnement TVA.

3. Les effectifs et l'accompagnement social

A la demande des organisations syndicales, la Direction générale a apporté les précisions suivantes :

⇒ L'application des règles du tableau des mutations a été réaffirmée dans la gestion qui sera faite des surnombres. Ces règles sont connues de tous et ont été appliquées lors des précédentes réformes ;

⇒ Les lauréats de concours conserveront le bénéfice de la prime de restructuration quel que soit le délai d'obtention du concours ;

⇒ La situation des surnombres par résidence sera examinée au jour de la CAPC de mutation ;

⇒ Les agents percevront la prime de restructuration sous réserve qu'ils soient en surnombre primé au moment de la CAP. Tous les surnombres dans les résidences de départ ne donnent pas lieu à prime s'il y a de nombreux départs naturels de cette résidence (retraite, mutation sur demande...) ;

⇒ Il n'y aura pas de mutation sur des résidences en surnombre pérenne ;

⇒ Les DI indiqueront le nombre de primes de restructuration à verser en tenant compte des surnombres par résidence et des mouvements naturels prévisibles ;

⇒ Un état indicatif des vacances sera fourni par la Direction générale en début d'année ;

⇒ Un séminaire des correspondants sociaux sera organisé.

Le SNCD demande fortement que **la Direction générale ait une attitude plus souple et plus ouverte pour la gestion des surnombres**. Dans les résidences d'arrivée, la clause consistant à considérer que les agents ayant entre 59 et 63 ans sont susceptibles de rester en activité pendant de nombreuses années a comme effet d'augmenter le nombre de résidences d'arrivée jugée en surnombre. Ceci peut bloquer le nombre de mouvements primés.

Le SNCD demande donc que la prise en compte des situations dans les résidences d'arrivée soit identique à celles des résidences de départ et ce pour tenir compte notamment de la situation des agents ayant entre 59 et 63 ans. A ce stade, la Direction générale ne veut pas s'engager dans cette voie au motif qu'elle ne veut intégrer dans ces calculs dans les résidences d'arrivée que les départs en retraite certains à l'horizon d'une année.

Par contre, **le Directeur général a accédé à notre demande d'indiquer rapidement les secteurs géographiques dans lesquels d'autres administrations pourraient accueillir du personnel douanier restructuré.**

Notre organisation a également réaffirmé énergiquement son souhait de voir traiter, pour les changements **de branche CO vers SU, les agents de catégorie A, sans disparité et discrimination par rapport aux autres catégories.**

Il est inconcevable pour notre organisation, que les agents de catégorie A soient, sauf inaptitude démontrée, empêchés de changer de branche.



PRÉFON

12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

N°Vert 0 800 208 208

Tél : 01 44 13 64 13 - Minitel : 3615 PRÉFON
www.prefon.asso.fr

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	185 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	98 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	185 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	98 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	185 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	112 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	185 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	112 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	126 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	126 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	192 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	144 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	200 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	144 €	- CSC 3	200 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	200 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	162 €	- DSD 1 tous échelons	210 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	210 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	162 €	- CSC 2	220 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	176 €	- CSC 1	220 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	176 €	- Administrateur civil	220 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	176 €	- Retraité	63 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.